

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Piedmont tenue le 4 novembre 2019 à 19h00, en la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers suivants : Pascale Auger, Diane Jeannotte, Claudette Laflamme, Claude Brunet et Pierre Salois

Absence : Monsieur Daniel Houde

### **Remise des bourses – Soutien aux jeunes athlètes**

1. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 7 OCTOBRE 2019 ET DU PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2019;**
5. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 7 OCTOBRE 2019**
6. **CORRESPONDANCE**
7. **ADMINISTRATION**
  - 7.1 Détermination du calendrier des assemblées régulières du conseil municipal pour l'année 2020;
  - 7.2 Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à Tourisme Laurentides pour 2020-2021;
  - 7.3 Nomination d'une mairesse suppléante;
  - 7.4 Mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;
  - 7.5 Tarification aux citoyens de Piedmont – Passes de ski de fond – Parc linéaire, hiver 2019-2020;
  - 7.6 Barrages routiers – Club Optimiste
8. **RÈGLEMENTS**
  - 8.1 Adoption finale du règlement de concordance de la Municipalité de Piedmont modifiant le plan d'urbanisme # 756-07 et ses modifications à ce jour, afin d'y introduire de nouvelles normes régionales relatives à la protection et à l'accessibilité aux sentiers prévues au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut;
  - 8.2 Avis de motion et présentation du règlement #866-19 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Prévost;
9. **TRAVAUX PUBLICS**

Information par le conseiller responsable;

  - 9.1 Position de la Municipalité concernant la réfection du pavage sur le chemin Avila;
10. **URBANISME**

Information par la conseillère responsable;

10.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2019;

10.2 Servitude de non-usage en faveur de la Municipalité de Piedmont;

• **Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)**

10.3 PIIA 2019-0012 – 550 boul. des Laurentides, (Zone C-3-258) Remplacement de la toiture – Bâtiment commercial;

10.4 PIIA 2019-0013 – 356, ch. des Sapins, (Zone R-2-231) Agrandissement résidentiel – Unifamiliale isolée;

10.5 PIIA 2019-0014 – 574, boul. des Laurentides, (Zone C-3-254) Enseigne murale – Suite commerciale «Plancher LGL Couvre Sol»;

10.6 PIIA 2019-0015 – 312, ch. des Pins, (Zone R-1-232) Remplacement de la toiture – Unifamiliale isolée;

10.7 PIIA 2019-0017 – 750, boul. des Laurentides, (Zone C-3-215) Enseigne sur poteau – Commerce « Aqua Magic »;

10.8 PIIA 2019-0018 – Lot 5 097 157, ch. du Versant, (Zone V-1-271) Nouvelle construction résidentielle – Unifamiliale isolée;

• **Demandes de dérogations mineures**

10.9 Dérogation mineure 2019-0016 – 722, boulevard des Laurentides Lot 2 316 166 (Zone I-1-219) Marges latérales totales minimales non conformes;

10.10 Dérogation mineure 2019-0019 – ch. du Versant – Lot 5 097 157 (Zone V-1-271) Nombre de revêtements extérieurs maximal & décroché en façade non conforme;

11. **ENVIRONNEMENT**

Information par la conseillère responsable;

12. **FINANCES**

Information par la conseillère responsable;

12.1 Mandat à la firme IMAUSAR Environnement pour faire le suivi environnemental du lieu d'élimination de la neige usée pour l'année 2020;

12.2 Politique générale de prévention en santé sécurité du travail;

12.3 Dépôt des états comparatifs

13. **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

Information par le conseiller responsable;

13.1 Demande de subvention au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) et au Fonds de développement Tourisme Laurentides (FDTL);

14. **RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/ST-SAUVEUR**

14.1 Approbation du règlement d'emprunt no 07-2019 de la RAEU décrétant une dépense et un emprunt de 295 280 \$ pour le remplacement des rideaux séparateurs et des poteaux d'ancrage;

15. **COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

16. **INFORMATIONS DIVERSES**

17. **VARIA**

17.1 Adhésion de la Municipalité à Rando Québec;

17.2 Contrat pour l'ajustement de regards et vannes;

18. **PÉRIODE DE QUESTION**

19. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Remise des bourses – Soutien aux jeunes athlètes**

12970-1119

**Résolution - Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Diane Jeannotte, appuyée par madame Claudette Laflamme et résolu que l'ordre du jour soit adopté

**en y ajoutant les points suivants :**

17.1 Adhésion de la Municipalité à Rando Québec :

17.2 Contrat pour l'ajustement de regards et vannes;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Suivi de la dernière assemblée**

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée;

**Période de questions**

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

12971-1119

**Résolution – Acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 7 octobre 2019 et du procès-verbal du 15 octobre 2019**

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 octobre 2019 et le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 octobre 2019 soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12972-1119

**Résolution – acceptation des comptes payables et des comptes payés au 4 novembre 2019**

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la secrétaire-trésorière;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par monsieur Claude Brunet et résolu que les comptes payables au 4 novembre 2019, au montant de 248 696.16 \$, et les comptes payés au 4 novembre 2019, au montant de 41 085.99 \$, soient acceptés tel que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je soussignée, madame Sylvie Dupuis, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extra budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

---

Sylvie Dupuis, secrétaire-trésorière

## Correspondance

### Administration

12973-1119

#### Résolution - Détermination du calendrier des assemblées régulières du conseil municipal pour l'année 2020

**ATTENDU** la nécessité de définir par résolution les dates et heures des assemblées ordinaires du conseil avant le début de chaque année civile et ce, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu **D'ACCEPTER** le calendrier des assemblées régulières du conseil municipal pour l'année 2020, assemblées qui seront tenues dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, à 19h00, aux dates suivantes :

Lundi le 13 janvier 2020  
Lundi le 3 février 2020  
Lundi le 2 mars 2020  
Lundi le 6 avril 2020  
Lundi le 4 mai 2020  
Lundi le 1<sup>er</sup> juin 2020  
Lundi le 6 juillet 2020  
Lundi le 3 août 2020  
Mardi le 8 septembre 2020  
Lundi le 5 octobre 2020  
Lundi le 2 novembre 2020  
Lundi le 7 décembre 2020

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12974-1119

#### Résolution - Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à Tourisme Laurentides pour 2020-2021

**ATTENDU** l'intérêt de la Municipalité d'adhérer à l'organisme Tourisme Laurentides;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu de **RENOUVELLER** l'adhésion à Tourisme Laurentides pour l'année 2020-2021, au coût de 558,36 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12975-1119

#### Résolution - Nomination d'une mairesse suppléante

**ATTENDU QUE** le conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence de la mairesse ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de celle-ci;

**ATTENDU QUE** cette fonction suppléante inclut le remplacement de la mairesse lors des séances du conseil de la MRC;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu de **NOMMER** madame Diane Jeannotte mairesse suppléante en l'absence de Madame la mairesse Nathalie Rochon et ce, pour une période d'un (1) an.

Il est également résolu d'**AUTORISER** madame Diane Jeannotte à agir à titre de représentante de la Municipalité de Piedmont, afin de siéger sur le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut en l'absence de la mairesse.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Résolution - Mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés**

12976-1119

**ATTENDU QUE** le Secrétariat aux Aînés du ministère de la Santé et des Services Sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA) qui vise à :

- adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec;
- mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

**ATTENDU QUE** ce programme se décline en 2 volets, soit :

- volet 1 : soutien à la réalisation et la révision de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;
- volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés.

**ATTENDU QUE** la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Piedmont réalisent une démarche collective de révision de la politique MADA et de celle des familles, incluant des plans d'action respectifs, lesquels seront adoptés et rendus publics en décembre 2019;

**ATTENDU QUE** la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Piedmont reconnaissent le besoin de soutien d'une ressource dédiée à la coordination, la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions (municipaux et MRC), afin d'assurer l'atteinte des résultats pour les actions intergénérationnelles et en faveur des aînés issues de la future politique;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu d'**AUTORISER** la MRC des Pays-d'en-Haut à présenter, dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, une demande de soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés (volet 2), de fournir l'ensemble des documents requis et d'y affecter les sommes spécifiées et ce, pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

de **CONFIRMER** que Mme Claudette Laflamme demeure responsable des questions des aînés et que Mme Diane Jeannotte demeure substitut à cette fonction.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12977-1119

**Résolution - Tarification aux citoyens de Piedmont - Passes de ski de fond Parc linéaire hiver 2019-2020**

**ATTENDU** l'étude comparative des sommes octroyées historiquement en 2018 et 2019;

**ATTENDU** la volonté du conseil de supporter l'activité physique et l'utilisation des infrastructures locales;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu **D'AJUSTER** le rabais de la subvention municipale sur la tarification des passes de ski de fond pour le parc linéaire pour la saison 2019-2020 comme suit :

Pour les 59 ans et moins : 25 \$ prix de la passe pour un citoyen de Piedmont (rabais de 54 \$ - prix régulier 79 \$);

Pour les 60 ans et plus : 25 \$ prix de la passe pour un citoyen de Piedmont (rabais de 49 \$ - prix régulier 74 \$);

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Résolution – Barrages routiers du Club Optimiste**

**ATTENDU** la demande du Club Optimiste pour la tenue d'un barrage routier pour une activité de financement ;

12978-1119 Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu **D'AUTORISER** le Club Optimiste à tenir un barrage routier le 11 juillet 2020, remis au 18 juillet 2020 en cas de pluie, au coin du chemin Avila et du chemin des Pentes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **RÈGLEMENTS**

12979-1119 **Résolution - Adoption finale du règlement de concordance de la Municipalité de Piedmont modifiant le plan d'urbanisme # 756-07 et ses modifications à ce jour, afin d'y introduire de nouvelles normes régionales relatives à la protection et à l'accessibilité aux sentiers prévues au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut**

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu **D'ADOPTER** le règlement de concordance de la Municipalité de Piedmont modifiant le plan d'urbanisme # 756-07 et ses modifications à ce jour, afin d'y introduire de nouvelles normes régionales relatives à la protection et à l'accessibilité aux sentiers prévues au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **PROVINCE DE QUÉBEC** **MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

#### **RÈGLEMENT N° 756-07-19**

*Règlement de concordance de la Municipalité de Piedmont modifiant le plan d'urbanisme # 756-07 et ses modifications à ce jour afin d'y introduire de nouvelles normes régionales relatives à la protection et à l'accessibilité aux sentiers prévues au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des pays d'en Haut.*

---

**ATTENDU QUE** conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Piedmont a adopté un plan d'urbanisme pour l'ensemble de son territoire portant le numéro 756-07 et ses modifications à ce jour;

**ATTENDU QUE** la MRC des Pays-d'en-Haut a modifié son schéma d'aménagement et de développement le 14 février 2019 par l'effet du règlement # r361-2018 relatif aux sentiers;

**ATTENDU QUE** les municipalités concernées doivent modifier leur plan d'urbanisme de façon à assurer une conformité avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et par monsieur Daniel Houde et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 7 octobre 2019.

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

La table des matières du Plan d'urbanisme #756-07 est modifiée :

A. Par l'**AJOUT** sous le titre 4.3 du titre suivant :

« 4.3.1 Pôle récréatif régional – Concept Parc »

B. Par l'**AJOUT** sous le titre 5.3 du titre suivant :

« 5.3.1 Les modes de transport actif »

C. Par l'**AJOUT** sous le chapitre 6 des titres suivants :

« **ANNEXE A** – Carte 31 : Concept de parc régional et infrastructures récréatives »

« **ANNEXE B** – Carte 29.1 : Modes de transport actif »

Toutes les pages référencées dans la table des matières seront également corrigées selon la nouvelle organisation du document.

### **ARTICLE 3**

Le Chapitre 2, est modifié par l'**AJOUT** de l'**Orientation 4 et d'un tableau** sous l'Orientation 3 qui se lit comme suit :

« **Orientation 4**

**Assurer la pérennité et l'accès aux réseaux de sentiers non motorisés »**

#### **Objectifs**

- Se doter d'une expertise urbanistique régionale en matière de planification, de protection et de gestion des sentiers.
- Optimiser l'accès aux sentiers non motorisés et aux infrastructures récréatives pour les résidents.

#### **Moyens**

- Protéger les liens régionaux à perpétuité;
- Assurer le respect de la capacité de support du milieu dans les sites récréatifs;
- Poursuivre l'inventaire continu des sentiers et du milieu;
- Se doter et appliquer un plan d'évaluation des infrastructures et aménagement en sentiers.
- S'assurer d'avoir un réseau permettant à un maximum de citoyens de profiter du réseau de sentiers;
- Optimiser l'accès des périmètres urbains aux liens régionaux identifiés ou les pôles locaux;
- Lors d'une demande de permis de lotissement, obliger les propriétaires des terrains où sont pressentis des sentiers à protéger à : la cession de terrain, la création de servitude ou de proposer une

*relocalisation permettant de maintenir l'intégrité du réseau et ainsi assurer la conservation des liens. Le tout cédé gratuitement, en vertu du paragraphe 7, du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 115, de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme.*

- *Mettre en valeur l'aspect identitaire des sentiers dans le développement du territoire.*
- *Miser sur historicité des sentiers comme élément d'appartenance pour développer une identité plus forte du territoire;*
- *Renforcer le sentiment de fierté et la reconnaissance de l'importance sociale, économique et écologique des sentiers;*
- *Optimiser la communication entre les gestionnaires de sentiers, les résidents et les usagers.*

#### **ARTICLE 4**

Le paragraphe 4.3 du chapitre 4 est modifié par l'**AJOUT** de la sous-section 4.3.1 et se lit comme suit :

##### **« 4.3.1 Pôles récréatifs – Concept Parcs**

*Les équipements à vocation récréotouristiques compris dans le concept de parc régional des Pays-d'en-Haut à la municipalité de Piedmont sont :*

- ***Le parc linéaire le P'tit train du Nord;***
- ***La Réserve naturelle Alfred Kelly, pôle récréatif régional;***
- ***Le trajet Vélocité : Débuté à la gare de Piedmont sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, ce trajet permet de raccorder les deux principaux parcs linéaires de la région, soit le parc du Corridor aérobique à la municipalité de Morin-Heights.***

*\*\*\* VOIR ANNEXE A – Carte 31 : Concept de parc régional et infrastructures récréatives. »*

#### **ARTICLE 5**

Le paragraphe 5.3 du chapitre 5 est modifié par l'**AJOUT** de la sous-section 5.3.1 et se lit comme suit :

##### **« 5.3.1 Les modes de transport actif**

*Ces nouveaux modes de transport actif s'inscrivent dans une vision de modernité ainsi que dans une optique de réduction des (GES) gaz à effet de serre.*

*La municipalité développera et verra à bonifier l'offre à sa population en offrant une gamme élargie de possibilité alternative à l'utilisation de l'automobile afin d'encourager celle-ci à opter pour des déplacements plus sains, économiques et écologiques.*

*Les différents transports actifs incluent :*

- *La marche;*
- *Le vélo;*
- *Ainsi que tout autre mode de déplacement nécessitant un effort physique (y compris les modes nécessitant l'assistance d'un moteur électrique qui compense une incapacité ou une limitation physique).*



*Il est prévu par la municipalité qu'un sentier « multifonctionnel » s'inscrivant dans une vision de transport actif qui permettra les déplacements qui relieront le parc linéaire du P'tit train du Nord et le chemin Avila entre la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et la ville de Saint-Sauveur.*

*Ce sentier passera plus précisément par le pont Raymond, qui surplombera l'autoroute des Laurentides (15) à la sortie 58. De plus, tout ce sentier se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité.*

\*\*\* **VOIR ANNEXE B** – Carte 29.1 : Modes de transport actif. »

**ARTICLE 6**

Le Chapitre 6, est modifié par l'**AJOUT** des éléments suivants à la fin du tableau: « **Volet Milieu Naturel / Environnement** », qui se lisent comme suit :

| <b>«ACTIONS</b>  | <b>TERME COURT<br/>0 À 3 ANS</b> | <b>TERME LONG<br/>4 À 7 ANS</b> | <b>COMMENTAIRES</b>   |
|--|----------------------------------|---------------------------------|---|
| <i>Poursuivre la mise en place de sentiers multifonctionnels.</i>  | X                                | X                               | <i>Travailler en collaboration avec les différentes instances gouvernementales ainsi que les citoyens propriétaires afin de saisir les opportunités d'acquérir, préserver, développer et entretenir les sentiers de notre territoire.</i> |
| <i>Poursuivre l'implantation d'équipements et d'infrastructures afin de bonifier les pôles récréatifs présents sur notre territoire.</i> | X                                | X                               | <i>Développer et mettre en valeur des activités et des événements pour la population et les utilisateurs de nos pôles récréatifs régionaux sur le territoire.</i>   |

\*\*\* **VOIR ANNEXE B** – Carte 29.1 : Modes de transport actif. »

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Nathalie Rochon  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-François Albert  
Directeur général

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Jean-François Albert  
Directeur général et greffier

**Avis de motion et présentation du règlement #866-19 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Prévost**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Claude Brunet à l'effet que sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro 866-19 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Prévost.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**TRAVAUX PUBLICS**

12980-1119

**Résolution – Position de la municipalité concernant la réfection du pavage sur chemin Avila**

**ATTENDU** la reconstruction du pont de la sortie 57 sur l'autoroute 15 prévue pour 2021;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports (MTQ) offre de réaliser les travaux de pavage sur le chemin Avila, qui est la propriété de la Municipalité, afin de remettre la rue en état à la suite de la réalisation des chantiers de reconstruction des ponts des sorties 57 et 58;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite profiter de l'occasion pour faire la réfection de ponceaux et l'aménagement d'une piste multifonctionnelle ;

**ATTENDU QU'**il est plus rationnel de procéder à tous ces travaux dans le cadre d'un même appel d'offres;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu de **DEMANDER** au MTQ de défrayer les coûts de la Municipalité quant au pavage du chemin Avila sur environ 800 mètres;

Il est également résolu de **CONFIER** le mandat au directeur des travaux publics afin de produire les devis nécessaires pour aller en appel d'offres en 2020 pour la réalisation de travaux en 2021, au terme de la construction du pont de la sortie 57, ces travaux incluant la réfection des ponceaux en fin de vie utile et l'aménagement d'une piste multifonctionnelle.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**URBANISME**

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2019;

12981-1119

**Résolution – Servitude de non-usage en faveur de la Municipalité de Piedmont**

**ATTENDU QU'**une dérogation mineure fut acceptée, laquelle porte le numéro de résolution 12956-1019, afin de permettre la création du lot enclavé 6 342 597;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure fut acceptée conditionnellement à ce qu'un engagement de servitude de non-usage du lot enclavé soit enregistré;

**ATTENDU QU'**une servitude de non-usage est exigée afin de conserver l'usage exclusif du terrain à un usage de conservation et de diverses activités reliées à la découverte, l'exploration, l'éducation en milieu naturel nécessitant peu d'aménagement du terrain ou d'équipements et pratiquées en plein air, tel que des sentiers de randonnée pédestre, de raquette ou de ski de fond.

**ATTENDU QUE** cette servitude de non-usage doit être prise en faveur de la Municipalité Piedmont ;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu **D'AUTORISER** l'enregistrement d'une servitude de non-usage sur le lot 6 342 597 en faveur de la municipalité de Piedmont pour le lot 2 312 544.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.)**

12982-1119

**Résolution - PIIA 2019-0012 – 550 boul. des Laurentides, (Zone C-3-258)**  
**Remplacement de la toiture – Bâtiment commercial**

**ATTENDU QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du recouvrement de toiture correspond aux objectifs et critères du Règlement #761-07 sur le PIIA;

**ATTENDU QUE** le nouveau revêtement de toiture sera en métal émaillé de couleur « bone white » avec un contour de couleur « bleu héron »;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par madame Claudette Laflamme et résolu d'**ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la demande déposée concernant le remplacement du recouvrement de toiture du 550 boulevard des Laurentides.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12983-1119

**Résolution - PIIA 2019-0013 – 356, ch. des Sapins, (Zone R-2-231)**  
**Agrandissement résidentiel – Unifamiliale isolée**

**ATTENDU QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement résidentielle correspond aux objectifs et critères du Règlement #761-07 sur le PIIA;

**ATTENDU QUE** les matériaux de revêtement des murs extérieurs et de la toiture de l'agrandissement seront identiques à ceux du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** le revêtement en bois des murs extérieurs de l'agrandissement sera de couleurs identiques au bleu et noir que l'on retrouve sur le bâtiment principal existant ;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu d'**ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la demande déposée concernant l'agrandissement résidentiel du 356 chemin des Sapins.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12984-1119

**Résolution - PIIA 2019-0014 – 574, boul. des Laurentides, (Zone C-3-254)**  
**Enseigne murale – Suite commerciale «Plancher LGL Couvre Sol»**

**ATTENDU QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment commercial correspond aux objectifs et critères du Règlement #761-07 sur le PIIA;

**ATTENDU QUE** la couleur de fond de l'enseigne, qui est noire, est identique à celle des autres enseignes à plat sur le bâtiment commercial ;

**ATTENDU QUE** la superficie de l'enseigne à plat sur le bâtiment commercial proposé est supérieure à celle des autres enseignes à plat sur le bâtiment commercial, ce qui brise l'effet d'uniformité;

Il est proposé par madame Pascale Auger appuyée par madame Claudette Laflamme et résolu d'**ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la demande déposée concernant l'enseigne murale du 574 boulevard des Laurentides, sous réserve de la condition suivante :

- que l'enseigne à plat sur le bâtiment commercial proposée soit de même format et dimensions que celles des autres enseignes existantes à plat sur le bâtiment commercial.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12985-1119

#### **Résolution - PIIA 2019-0015 – 312, ch. des Pins, (Zone R-1-232)** **Remplacement de la toiture – Unifamiliale isolée**

**ATTENDU QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement de la toiture d'une habitation unifamiliale correspond aux objectifs et critères du Règlement #761-07 sur le PIIA;

**ATTENDU QUE** le revêtement proposé de la nouvelle toiture est en bardeau d'asphalte dans les tons de beige et brun, soit de couleur « lune de miel »;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu d'**ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la demande déposée concernant le remplacement de la toiture d'une habitation unifamiliale située au 312 chemin des Pins.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12986-1119

#### **Résolution - PIIA 2019-0017 – 750, boul. des Laurentides, (Zone C-3-215)** **Enseigne sur poteau – Commerce « Aqua Magic »**

**ATTENDU QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne commerciale sur poteau correspond aux objectifs et critères du Règlement #761-07 sur le PIIA;

**ATTENDU QUE** la structure de l'enseigne détachée est déjà existante et que seule la surface d'affichage sera remplacée pour le nouveau commerce «Aqua Magic»;

**ATTENDU QUE** l'aménagement paysager au pied de l'enseigne sur poteau devra être maintenu en bon état et entretenu ainsi que bonifié au besoin;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par monsieur Claude Brunet et résolu d'**ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la demande déposée concernant l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale sur poteau au 750 boulevard des Laurentides.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12987-1119

#### **Résolution - PIIA 2019-0018 – Lot 5 097 157, ch. du Versant, (Zone V-1-271)** **Nouvelle construction résidentielle – Unifamiliale isolée**

**ATTENDU QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la nouvelle construction résidentielle correspond aux objectifs et critères du Règlement #761-07 sur le PIIA;

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-0019 a été déposée;

**ATTENDU QUE** le revêtement extérieur proposé pour l'ensemble des murs du bâtiment principal sera en bois de couleur « lambris noir », en pierres de style « Lafitt » de couleur « nuancé gris chambord » et d'acrylique de couleur « crème pâle »;

**ATTENDU QUE** les portes et fenêtres seront en aluminium de couleur noire et que la toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur « everest noir, deux (2) tons »;

**ATTENDU QUE** l'implantation du bâtiment sera modifiée de par la rotation d'un angle d'environ 30°, afin que la façade principale de la résidence soit davantage parallèle au chemin du Versant et donc de minimiser par le fait même la visibilité du garage à partir de la rue;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu d'**ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la demande déposée concernant la construction de la nouvelle construction résidentielle sur le lot 5 097 157.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **Demandes de dérogation mineure**

12988-1119

#### **Résolution - Dérogation mineure 2019-0016 – 722, boulevard des Laurentides Lot 2 316 166 (Zone I-1-219) Marges latérales totales minimales non conformes**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure est déposée afin de rendre conforme l'implantation d'un bâtiment commercial existant possédant un total de deux (2) marges latérales minimales non conformes;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par madame Claudette Laflamme et résolu d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure du 722 boulevard des Laurentides déposée afin de rendre conforme :

- L'implantation d'un bâtiment commercial possédant un total de deux (2) marges latérales de 7,31 mètres alors que la réglementation exige un minimum de 15 mètres.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12989-1119

#### **Résolution - Dérogation mineure 2019-0019 – ch. du Versant – Lot 5 097 157 (Zone V-1-271) Nombre de revêtements extérieurs maximal & décroché en façade non conforme**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure est déposée afin de rendre conforme le nombre de matériaux utilisés pour le revêtement extérieur des murs du bâtiment principal et la longueur du décroché en façade principale ;

**ATTENDU QU'**une demande de PIIA 2019-0018 a été déposée ;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par madame Claudette Laflamme et résolu d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure du lot 5 097 157 chemin du Versant déposée afin de rendre conforme :

- L'utilisation de trois (3) différents matériaux de revêtement extérieur pour le bâtiment principal, alors que la réglementation prévoit que la finition des murs extérieurs ne doit pas être composée de plus de deux (2) matériaux différents.

- Un décroché en façade principale de moins de trente pour cent (30%), alors que la réglementation prévoit que la longueur du décroché doit représenter trente pour cent (30%) à soixante-six pour cent (66%) de la longueur de la façade principale.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### ENVIRONNEMENT

### FINANCES

12990-1119

#### Résolution – Mandat à la firme IMAUSAR Environnement pour faire le suivi environnemental du lieu d'élimination de la neige usée pour l'année 2020

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont s'est engagée à respecter les normes minimales de rejet;

**ATTENDU QUE** le respect des normes minimales de rejet est validé suite au prélèvement et à l'analyse d'échantillons d'eau;

**ATTENDU QUE** ces résultats analytiques doivent être transmis annuellement au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) sous la forme d'un rapport de suivi environnemental;

**ATTENDU QUE** pour l'année 2020, quatre (4) prélèvements seront réalisés pendant la période de rejet et, dans un délai de 30 jours suivant la réception des derniers résultats analytiques, un rapport nous sera transmis.

**ATTENDU** l'offre de services professionnels pour le suivi environnemental du lieu d'élimination des neiges usées pour l'année 2020 de la compagnie IMAUSAR Environnement;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu de **MANDATER** la compagnie IMAUSAR Environnement pour faire le suivi environnemental du lieu d'élimination des neiges usées pour l'année 2020. Ladite firme devra faire quatre (4) prélèvements pendant la période de rejet. La compagnie IMAUSAR Environnement devra transmettre le résultat de ses études au MDDELCC, pour la somme convenue de 1 560 \$, taxes applicables en sus.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12991-1119

#### Résolution – Politique générale de prévention en santé sécurité du travail

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont désire réinstaurer un comité de santé sécurité au travail.

**ATTENDU QU'**il est important de définir les orientations, les principes et les rôles de chacun.

**ATTENDU** la nécessité de confirmer l'engagement, les intentions et les orientations de la Municipalité en matière de prévention en santé sécurité du travail;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire définir les principes directeurs qui inspirent son organisation;

**ATTENDU QU'**elle doit déterminer les rôles et responsabilités des différents paliers de son organisation en cohérence avec ces principes;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu d'**ADOPTER** la politique générale de prévention en santé et sécurité du travail jointe aux présentes.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **Dépôt des états comparatifs**

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général dépose deux états comparatifs.

#### **LOISIRS**

12992-1119

#### **Résolution - Demande de subvention au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) et au Fonds de développement Tourisme Laurentides (FDTL)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite obtenir des subventions en vue de développer des sentiers et d'améliorer l'accès au territoire;

**ATTENDU QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Piedmont à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont désigne le directeur général, et la directrice générale-adjointe comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu **D'AUTORISER** la direction générale à déposer des demandes de subvention pour le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) ainsi qu'au Fonds de développement Tourisme Laurentides (FDTL). Dans le cadre de ces 2 programmes, la Municipalité prend l'engagement de défrayer respectivement au moins 25% et 20% des coûts.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR**

12993-1119

#### **Résolution - Approbation du règlement d'emprunt no 07-2019 de la RAEU décrétant une dépense et un emprunt de 295 280 \$ pour le remplacement des rideaux séparateurs et des poteaux d'ancrage**

**ATTENDU** que la Municipalité fait partie de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts (RAEU) ;

**ATTENDU** que la Régie a adopté le règlement d'emprunt 07-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 295 280 \$ pour le remplacement des rideaux séparateurs et des poteaux d'ancrage ;

**ATTENDU** que chaque municipalité de la Régie doit approuver ledit règlement, tel qu'énoncé à l'article 607 du *Code municipal* ;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu d'**APPROUVER** le règlement d'emprunt 07-2019 de la RAEU décrétant une dépense et un emprunt de 295 280 \$ pour le remplacement des rideaux séparateurs et des poteaux d'ancrage.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**COMMISSION DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

**INFORMATIONS DIVERSES**

**VARIA**

**Résolution – Adhésion de la Municipalité à Rando Québec**

12994-1119

**ATTENDU** l'intention de la Municipalité d'être membre de l'organisme Rando Québec;

**ATTENDU QUE** l'adhésion à cet organisme permettra à la Municipalité de s'offrir des services divers en relation avec la gestion et le développement de sentiers et aussi, pourra favoriser l'obtention de subventions ;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu que la Municipalité de Piedmont **ADHÈRE** comme membre en règle de Rando Québec;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12995-1119

**Résolution – Contrat pour l'ajustement de regards et vannes**

**ATTENDU** la nécessité de procéder à l'ajustement de 32 regards et 23 vannes;

**ATTENDU** la proposition obtenue de Pavage Expert +Plus au coût de 21 722.11 \$, taxes applicables en sus;

**ATTENDU QU'**une somme supplémentaire approximative de 5 000\$ devra être affectée à cette dépense pour le remplacement de pièces;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu d'**OCTROYER** le contrat à Pavages Expert +Plus pour la somme de 21 722.11 \$, taxes applicables en sus, pour l'ajustement de 32 regards et 23 vannes, somme à être défrayée à même le budget d'opération;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

12996-1119

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h15, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Pierre Salois , appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

(s) Nathalie Rochon  
**NATHALIE ROCHON**  
Mairesse

(s) Jean-François Albert  
**JEAN-FRANÇOIS ALBERT**  
Directeur général

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
**NATHALIE ROCHON**  
Mairesse